

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Madame Claude FRAYSSINET – Attachée territoriale**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de délégation de signature à certains fonctionnaires,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection en date du 8 avril 2026 du président et des vice-présidents,

Considérant que Madame Claude FRAYSSINET fait fonction de directrice général des services de la communauté de communes du pays du Neubourg, en qualité d'attachée principale contractuelle,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration des affaires communautaires, il est nécessaire de lui donner délégation permanente de signature dans une série de domaines.

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Arnaud CHEUX, président de la communauté de communes du pays du Neubourg, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Madame Claude FRAYSSINET, directrice générale des services, pour la signature :

- des courriers et actes administratifs de gestion courante, à savoir :
 - l'expédition du registre des délibérations et des arrêtés,
 - les ampliations, notifications, copies et extraits conformes d'arrêtés et de décisions,
 - la certification matérielle et conforme des pièces et actes administratifs,
 - les correspondances administratives courantes, à l'exception :
 - de celles emportant un effet juridique,
 - des courriers adressés à des élus,
- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communautaires jusqu'à 3 000 € HT,
- la signature d'accusés réception de lettres recommandées, d'assignations et de tout autre document dont l'accusé réception emporte une valeur juridique

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié. Copie en sera adressée à l'intéressée. Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Le Neubourg, le 14 OCT. 2026

**Le président,
Arnaud CHEUX**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente.